

**Division de Strasbourg**

**Référence courrier** : CODEP-STR-2025-039587

**Monsieur le directeur du centre nucléaire  
de production d'électricité de Cattenom**  
BP n°41  
57570 CATTENOM

Strasbourg, le 20 juin 2025

**Objet** : Contrôle des installations nucléaires de base

Thème : Séisme

**N° dossier** (à rappeler dans toute correspondance) : INSSN-STR-2025-0905

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 28 avril 2025 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème « Séisme ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection portait sur le thème du séisme, et plus particulièrement sur la maîtrise des risques d'agression de type séisme ou séisme-événement, et l'application des principes de prévention dans certains locaux du site de la centrale nucléaire de Cattenom.

Au cours de cette inspection, les inspecteurs ont réalisé en premier lieu un contrôle en salle de commande du réacteur 1, en particulier au niveau de la baie d'acquisition sismique, puis se sont rendus dans le bâtiment combustible (BK) du réacteur 1 de la centrale nucléaire, en particulier dans le local de la piscine BK, pour un contrôle de la conformité des installations en lien avec le risque d'agression en cas de séisme. L'inspection sur le terrain s'est achevée par un examen des lieux d'implantation des accéléromètres et accélérographes présents dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) et à l'extérieur. L'accès au bâtiment réacteur (BR) n'a pas été possible en raison d'un aléa de présence supposée de contamination alpha sur un des chantiers en cours dans ce bâtiment. Cet aléa ne s'est finalement pas révélé fondé.

Dans un second temps, les inspecteurs ont examiné en salle la documentation relative aux plans d'action en cours et soldés relevés sur le thème du séisme depuis le début de l'année 2024, puis ont échangé avec le référent séisme et séisme-événement du site quant à l'appropriation des missions qui lui ont été confiées.

Il ressort de cette inspection que la maîtrise du risque séisme et séisme-événement sur le site de la centrale de Cattenom est globalement satisfaisante, à la fois sous l'angle de l'application et de la mise en œuvre des procédures examinées, sur l'entretien du matériel ainsi qu'à travers la continuité de suivi des plans d'action sur ce thème et de la compétence du référent séisme et séisme-événement, pourtant seulement récemment titulaire de cette fonction.

Néanmoins, les inspecteurs ont relevé des points perfectibles, en particulier dans le contexte de l'arrêt du réacteur 1 de la centrale de Cattenom, avec un encombrement marqué des espaces parcourus. Enfin, les inspecteurs se sont interrogés sur la capacité du site à maintenir la compétence séisme dans des situations transitoires défavorables de mouvements de personnels.

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

**Sans objet**

## **II. AUTRES DEMANDES**

### **Exercices de simulation d'application des consignes conduite F EAU et I EAU**

Lors de la présentation aux inspecteurs des procédures I EAU et F EAU, mises en œuvre en cas de détection d'activité sismique ressentie respectivement localement ou par le biais d'un bulletin prévisionnel émis par fax, les agents du service conduite ont indiqué aux inspecteurs avoir réalisé des simulations d'application de ces procédures, puis présenté les différentes étapes de mise en œuvre de celles-ci.

Chacune de ces procédures prévoit, dans les cas de figure les plus défavorables, de réaliser une vérification sur le terrain des conséquences engendrées par l'activité sismique sur les installations, qu'il s'agisse, respectivement pour chacune de ces procédures, de vérifications sur les équipements installés sur site (et notamment EIPS) ou de vérifications sur le barrage de la retenue du Mirgenbach voisine du site. Toutefois, les simulations n'ont pas occasionné de déplacement réel sur le terrain des agents.

En outre, pour le cas de figure de la procédure F EAU, des agents du service conduite sont supposément envoyés sur le terrain pour détecter d'éventuelles dégradations majeures sur le barrage du Mirgenbach. Les inspecteurs ont interrogé les agents de conduite quant à leur compétence vis-à-vis des dégradations à rechercher sur le génie civil du barrage, mais il a été précisé aux inspecteurs que seules les dégradations majeures, telles que des éboulements ou fissures aisément identifiables, sont objets du regard que doit avoir l'agent déployé sur le terrain.

**Demande II.1 : Me préciser les attendus vis-à-vis du contrôle des agents de conduite quant à la visite du barrage du Mirgenbach et m'indiquer si le déploiement de la procédure F EAU jusqu'à ce stade implique également le déploiement d'un agent compétent en génie civil pour évaluer l'impact sur le barrage du Mirgenbach.**

**Demande II.2 : Evaluer l'opportunité de proposer aux agents de conduite une information explicitant clairement la nature de la recherche de défauts attendus mentionnée en fin de procédures I EAU et F EAU. Me préciser les raisons pour lesquelles les simulations de ces procédures ne sont pas jouées jusqu'au déploiement de l'agent conduite sur le terrain.**

### **Matériel de détection de l'agression séisme – contrôle des accéléromètres**

Lors du contrôle sur le terrain des accéléromètres positionnés respectivement dans le BAN (1EAU103MV) et en champ-libre à l'extérieur (1EAU104MV), les inspecteurs ont constaté la présence de marques au sol évoquant la présence antérieure de liquide dans le premier cas, et de corrosion sur la boulonnerie sortant du capot de protection de l'accéléromètre dans le second cas de figure. Les inspecteurs n'ont pas fait procéder à l'ouverture du capot pour réaliser une analyse de la fonction de cette boulonnerie, notamment si elle présente un lien avec les équipements intérieurs.

**Demande II.3 : Justifier l'absence de remise en cause de la pleine fonctionnalité de détection de ces accéléromètres, au regard notamment du risque d'inondation des emplacements de positionnement de ces appareils. Préciser le rôle et s'il y a un requis particulier et des contrôles spécifiques prévus sur la boulonnerie sortant du capot de la protection des accéléromètres.**

### **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR**

#### **Encombrement des zones de circulation entourant la piscine du BK**

Constat d'écart III.1 : Lors du contrôle sur le terrain des chantiers positionnés autour de la piscine BK, les inspecteurs ont relevé :

- Un encombrement certain, avec des entreposages partiellement balisés, et les affichages associés incomplets ;
- La présence de coffres roulants empilés, dont certains n'étaient pas immobilisés, à proximité de tuyauteries EIPS ;
- Une table pliante apposée contre une tuyauterie, un coffre posé sur la trémie, un coffre posé sur une caisse ;
- Des clefs de commande en place sur le tableau de commande du pont situé dans ce local sans présence de personnel à proximité, de même pour une armoire électrique, par ailleurs laissée entrouverte ;
- La présence de ficelles et de petites pièces mécaniques à proximité de la zone « FME » d'exclusion de la piscine BK.

La plupart de ces écarts ont été corrigés, comme le montrent les photos transmises par vos services les 2, 5 et 9 mai 2025.

#### **Maintien de la compétence du référent séisme et séisme-événement**

Observation III.2: Lors de l'examen en salle des prérogatives et de l'appropriation des missions du référent séisme et séisme-événement, les inspecteurs ont constaté que le poste avait fait l'objet d'une période de recouvrement avec son prédécesseur, permettant la transmission des affaires en cours et de l'essentiel des missions. Par ailleurs, en cas d'incertitude, le tenant actuel du poste peut s'orienter vers son manager et son prédécesseur jusqu'à complète appropriation de ses fonctions et jusqu'à sa formation prévue à l'automne 2025. Les inspecteurs considèrent important de sécuriser cette phase transitoire d'appropriation et de recouvrement avec le prédécesseur, en particulier lorsque les conditions ne sont pas aussi favorables au transfert de la compétence, ou si la personne compétente quittant la fonction est amenée à partir du site.

\*  
\*   \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois** de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.



Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe de la division de Strasbourg

**Signée par**  
**Vincent BLANCHARD**